

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M09/116

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (72) :

M. Norbert GROBELNY, Mme Geneviève MERCIER, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVIRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, Mme Isabelle VITTE, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie WIART PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Michel ROUSSEAU, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, Mme Maryline BELLET, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Vincent DELFORGE, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Gilles CANLERS, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, Mme Cynthia PETIT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :

M. Joël GROLEZ (pouvoir à M. Dominique BERTOUT),

Absents représentés (2) :

M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
Mme Thérèse EVRARD, représentée par M. Gilles CANLERS

Absents (4) :

M. Julien LALOUX,
M. Jean-Luc BOYER,
M. Denis SENECHAL,
M. Guy de SAINT-AUBERT

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Objet : Définition des objectifs de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et modalités de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°19/M06/69 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/M06/77 du conseil communautaire en date du 13 juin 2025 portant approbation de l'analyse des résultats de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale et engagement de sa mise en révision.

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose aux membres présents que par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que, six ans plus tard, la Communauté de Communes a dû procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT et la présenter lors du conseil communautaire du 13 juin 2025.

Considérant qu'au regard de l'analyse des résultats de cette évaluation et des évolutions réglementaires et législatives, il est apparu nécessaire d'engager une révision générale du SCOT.

Considérant qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de concertation avec le public :

1) Objectifs du SCOT

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de 2013 et 2019, le SCOT s'est articulé autour de 3 objectifs stratégiques :

1. Développons un véritable pôle économique qui compte dans la Région Hauts de France
2. Maintenons l'attractivité résidentielle en articulant les fonctions actives et résidentielles
3. Préservons et valorisons les identités et valeurs de notre territoire.

Cette révision doit permettre de réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCOT afin de répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales et faire du SCOT un territoire plus résilient sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



Il s'agit donc :

- D'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra communaux et les différentes études et données disponibles, c'est-à-dire :
 - Le contenu modernisé du SCOT dans sa structure et son contenu thématique afin de mieux répondre aux transitions écologiques et sociétales, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, et en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018,
 - Les objectifs ambitieux de lutte contre l'artificialisation des sols issus du SRADDET Haut de France à l'horizon 2050
- De réinterroger la stratégie générale d'aménagement au regard des projets futurs et potentiels d'envergure nationale et régionale
- De consolider l'armature territoriale multipolaire assurant un développement équilibré entre les différents pôles et la complémentarité territoriale
- De satisfaire les besoins des habitants et forces vives du territoire en anticipant l'évolution des nouveaux modes de vie pour projeter le territoire vers 2050 : logements, services et équipements, économie et commerce, mobilité
- De répartir les efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur le territoire en tenant compte des spécificités, potentialités et contraintes locales
- D'accompagner le territoire face aux enjeux de changement climatique pour une meilleure prise en compte des risques naturels, la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, le développement de la production énergétique renouvelable.

2) Modalités de concertation avec le public

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations sur le projet de révision du SCOT, favoriser l'expression des idées et points de vue de la population ainsi que d'enrichir le projet de SCOT.

Elle est aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et objectifs de la démarche.

- Les modalités de concertation suivantes sont proposées :
 - Un dossier de concertation constitué des principaux documents relatifs au projet de SCOT et un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public seront mis à disposition du public, jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCOT, et consultables au pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture au public.
 - Le public pourra également formuler ses observations jusqu'à l'arrêt projet de révision par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou par mail à l'adresse planification@cc-osartis.com avec en objet « Révision du SCOT »
 - Une information via le site internet de la Communauté de Communes - www.cc-osartis.com
 - L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026



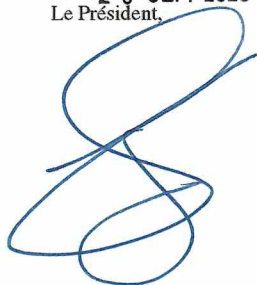
Ceci exposé,
Le conseil communautaire, sur la proposition de M. Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les objectifs poursuivis pour la révision du SCOT tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide de faire appel** à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision au regard de la complexité du dossier ;
- **Décide de solliciter** toutes subventions susceptibles d'être accordées pour couvrir les frais liés à la révision du SCOT ;
- **Dit** que les crédits correspondants à la révision générale seront inscrits au budget.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Elle sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le 28 SEP. 2026
et transmise en Préfecture
le 28 SEP. 2026
Le Président,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

